



**RÉUNION EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHIPPAGAN
À LA SALLE ERNEST-RICHARD DE L'HÔTEL DE VILLE**

DATE : Le 15 novembre 2021

HEURE : 19 h

PRÉSENTS : Kassim Doumbia (maire), Armand Caron (conseiller), Amélie Ferron-Roussel (conseillère), Patricia Godin (conseillère), Marie-Lou Noël (mairesse suppléante), Patrice-Éloi Mallet (conseiller), Elise Roussel (greffière et directrice générale par intérim) et Sylvie Goupil McGraw (trésorière).

ABSENT : Aucun

PUBLIC : 9 personnes

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 19 h.

2. Divulgence de conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est mentionné.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Point à l'ordre du jour :

4.1 Présentation de la modification au plan municipal – Projet Les Investissements B. Morin Ltée

La greffière présente la modification au plan municipal nécessaire pour permettre le projet de Les Investissements B. Morin Ltée.

4.2 Publication des avis en vertu du paragraphe 111(1) de la Loi sur l'urbanisme – Projet les Investissements B. Morin Ltée

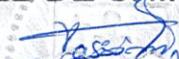
Sujet : Modification au plan municipal – Projet Les Investissements B. Morin Ltée

Proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet
Appuyé par la conseillère Patricia Godin

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a décidé, par voie de résolution le 4 octobre 2021, d'adopter une modification à l'arrêté adoptant le plan municipal et à en donner avis au public conformément aux prescriptions du paragraphe 25(1) de la *Loi sur l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi nécessaire de modifier l'Arrêté de zonage; et

VILLE DE SHIPPAGAN





MAIRE
GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 111(1) de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption de tels arrêtés modificateurs;

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification de l'arrêté de zonage;
- b) la greffière se charge au nom et pour le compte du Conseil, de donner dans les délais prescrits au paragraphe 111(1), les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la *Loi sur l'urbanisme*;
- c) l'étude des objections aux projets d'arrêtés soit fixée au 20 décembre 2021 à la salle Ernest-Richard de l'Hôtel de Ville de Shippagan, N.- B. à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Première lecture par son titre de l'arrêté 74-27-2022, un arrêté municipal pour approuver le budget de la Corporation d'amélioration du Centre-Ville de Shippagan Inc. pour l'année 2022

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé de la conseillère Amélie Ferron-Roussel que l'arrêté 74-27-2022 concernant l'adoption d'un nouvel arrêté municipal pour approuver le budget de la Corporation d'amélioration Centre-ville de Shippagan Inc. pour l'année 2022, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté 74-27-2022, un arrêté municipal pour approuver le budget de la Corporation d'amélioration du Centre-Ville de Shippagan Inc. pour l'année 2022

Il est proposé par la conseillère Amélie Ferron-Roussel appuyée du conseiller Armand Caron que l'arrêté 74-27-2022 concernant l'adoption d'un nouvel arrêté municipal pour approuver le budget de la Corporation d'amélioration Centre-ville de Shippagan Inc. pour l'année 2022, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Lecture intégrale de l'arrêté 82-2021 concernant la fermeture et la cession des intérêts d'une rue future

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée de la conseillère Patricia Godin que l'arrêté n°82-2021 concernant la fermeture et la cession des intérêts d'une rue future, dont l'intégralité a été lue, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 Troisième lecture par son titre et adoption de l'arrêté 82-2021 concernant la fermeture et la cession des intérêts d'une rue future

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Armand Caron que l'arrêté n°82-2021 concernant la fermeture et la cession des intérêts d'une rue future dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 Présentation des budgets de fonctionnements 2022

La trésorière fait la présentation des budgets de fonctionnements 2022.

4.8 Adoption du budget de fonctionnement général 2022

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet que la somme de 5 598 711 \$ soit le budget total de fonctionnement général de la municipalité, que la somme de 4 037 943 \$ soit le mandat de la municipalité pour l'année 2022 et que le taux d'imposition soit 1.5629 \$. Le conseil municipal ordonne et prescrit que le mandat soit prélevé par le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux sur l'évaluation des propriétés immobilières qui sont imposables en vertu de la *Loi sur l'évaluation* et qui se trouvent dans le territoire de la municipalité de Shippagan.

4.9 Adoption du budget de fonctionnement eau et égout 2022

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé de la conseillère Amélie Ferron-Roussel qu'en vertu de l'alinéa 117(4) de *Loi sur la gouvernance locale*, le conseil municipal adopte le budget total de fonctionnement du service d'eau et d'égouts pour l'année 2022 qui comprendra des revenus de 1 271 693 \$ et des dépenses de 1 271 693 \$. Qu'il soit aussi résolu que la redevance d'usage pour le service de la distribution d'eau soit fixée à 250 \$ et celle pour la collecte des eaux usées à 250 \$ par unité d'usages conformément à l'arrêté de la municipalité de Shippagan régissant les services d'eau et d'égout.

5. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h50.

6. Parole au public

Le maire donne la parole au public.

La séance se termine à 20h15.